

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DE LA COOPERATION DOUANIERE

CIRCULAIRE N° 00007 DGD/DRCD/DTD du

24 JAN 2024

DESTINATAIRES : TOUS CHEFS D'UNITES DOUANIERES

Objet : Obligation de production du Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC),

Références: Décret N° 2015-056/PRN/MT/MF du 06 février 2015,
Avis aux Usagers N° 002/DGD/DRRI du 04/01/2013,
Cirulaire N°0091/DGD/DRRI du 26/12/2012,
Cirulaire N° 0013/DGD/DRS du 26 janvier 2005.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les dispositions prévues par les textes cités en références sont toujours en vigueur.

Aussi, la production du Bordereau de Suivi de Cargaison (BSC) délivré par les services du Conseil Nigérien d'Utilisateurs des Transports Publics (CNUT) reste et demeure obligatoire lors du dépôt de toute déclaration en douane.

Les infractions constatées en la matière seront poursuivies et réprimées conformément à l'article 341 du Code des Douanes National.

La Directrice des Enquêtes Douanières, du Renseignement et de l'Analyse du Risque ainsi que les Directeurs Régionaux des Douanes veilleront chacun en ce qui le concerne, à l'application stricte des dispositions de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

Toute difficulté éventuelle liée à son application devra m'être signalée sans délai.

Pièce jointe :

- Copie Décret N° 2015-056/PRN/MT/MF du 06 février 2015

Ampliations :

- MEF à ter ;
- MDB à ter ;
- CNUT.....pour infos ;
- Toutes DN et Assistants.....09;
- Toutes DRD.....07 ;
- CCIN.....01 ;
- Chronos DGD.....01 ;
- Archives.....01 ;
- ACDANI.....01.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

ABOU OUBANDAWAKI

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU NIGER

